

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/094

Thème :
STATIONNEMENT 1

Objet : Rapport annuel
d'exploitation des
recours administratifs
préalables obligatoires
(RAPO) 2018.

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : FROMM Gérard

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la délibération n° DEL 2017.11.08/169 du 8 novembre 2017, portant sur la dépenalisation du stationnement payant et fixant le montant du forfait post-stationnement (FPS) ;

La nouvelle loi de dépenalisation du stationnement a instauré un dispositif de traitement du contentieux totalement différent du précédent.

Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitte pas spontanément de son stationnement est de 35,00€ En cas de paiement spontané partiel, le montant déjà acquitté sera déduit du FPS dû.

Tout automobiliste dispose d'un mois après notification de son avis de paiement du FPS pour introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance.

Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier dispose alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), juridiction administrative compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

Le rapport d'exploitation annuel des RAPO 2018 fait ressortir les chiffres suivants :

- 122 contestations ont été émises ;
 - 39 sont irrecevables ;
 - 22 ont été rejetées ;
 - 61 ont abouti favorablement pour le requérant.

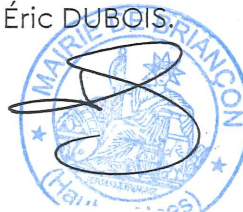
Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport d'exploitation des recours administratifs 2018:

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

STATIONNEMENT 1 DEL 2019.07.03/094

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.



ENREGISTRÉ LE
16 JUL. 2019
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

VILLE DE BRIANÇON		RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018	
	Nombre total	NOMBRE concernant les usagers résidant dans la comune, l'EPCI	NOMBRE concernant les usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI
Motif de la contestation du forfait post stationnement	122	49	73
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	57	29	28
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction, vente du véhicule ou location)	11	3	8
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2	0	2
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Autres	52	22	30
Motif d'irrecevabilité du RAPO	39	12	27
Le requérant n'a pas intérêt à agir	22	8	14
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	6	1	5
Le requérant est hors délai	9	3	6
Autres	2		2
Motifs de rejet du RAPO	22	9	13
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	13	4	8
Le forfait de post stationnement était fondé	9	5	5
Autres	0	0	0

VILLE DE BRIANCON

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018

	NOMBRE total de RAPO reçus	DELAI moyen de traitement en jours	NOMBRE de décisions explicites	NOMBRE de décisions implicites	NOMBRE de décisions d'irrecevabilité	NOMBRE de RAPO rejetés	NOMBRE de RAPO admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	NOMBRE de décisions rendues par la commission du stationnement payant	NOMBRE de décisions d'annulation rendues par la commission du stationnement payant
RAPO formés par des personnes résidant en dehors de la commune ou l'EPCI	73	10	50	4	27	13	33		
RAPO formés par des personnes résidant dans la commune ou l'EPCI	49	10	66	2	12	9	28		
Ensemble des RAPO formés	122		116	6	39	22	61		

VILLE DE BRIANÇON

RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL DES RAPO 2018

	Nombre total	NOMBRE concernant les usagers résidant dans la commune, l'EPCI	NOMBRE concernant les usagers résidant en dehors de la commune, de l'EPCI
Motifs d'annulation	61	28	33
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	30	15	15
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	2		2
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	0	0	0
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0	0
Avis de paiement comportant des erreurs	0	0	0
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0	0
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager	18	9	9
Autres	11	4	7

